



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	23
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

Mme FAURE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUERE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard CHAUMOND est désigné secrétaire de séance.

Attribution du marché de travaux pour la rénovation de la toiture du restaurant scolaire

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la Commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 13 septembre 2024 et le 20 septembre 2024, et fixant au 14 octobre 2024 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la rénovation de la toiture du restaurant scolaire de la commune ;

Vu l'infructuosité du lot n°1, une relance avec publication le 21 octobre 2024 et le 24 octobre 2024, et fixant au 19 novembre 2024 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la rénovation de la toiture du restaurant scolaire de la commune a été effectué ;

Vu la nouvelle infructuosité du lot n°1, il a été décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence selon l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique en vue de la remise d'une offre pour le lot 01 : MACONNERIE - GROS ŒUVRE ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres dite commission « CAO », réunie le 29 novembre 2024 ;

Considérant la présentation du rapport d'analyse des offres, la commission propose de retenir :

Lots	Estimation H.T
01 – MACONNERIE - GROS ŒUVRE	15 300,00€
02 – CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINGUERIE	154 865,00€
03 – PLAFOND MODULAIRE ISOLATION	14 683,00€
04 – ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE	10 630,00€

Lot	Désignation du lot	Entreprises mieux disantes	Montant de l'offre (HT)	Rappel estimation
01	Maçonnerie - Gros œuvre	TRINDADE	16 738,18€	15 300,00€
02	Charpente bois - Couverture - Zinguerie	MATHIS ET DANEDE	142 558,80€	154 865,00€
03	Plafond modulaire isolation	VALIANI	11 242,00€	14 683,00€
04	Electricité CFO CFA	JME	6 500,00€	10 630,00€
		TOTAL	177 038,19€	195 478,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avis de commission CAO, en date du 29 novembre 2024, et décide d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la rénovation de la toiture du restaurant scolaire de la commune :

Lot	Désignation du lot	Entreprises mieux disantes	Montant de l'offre (HT)	Rappel estimation
01	Maçonnerie - Gros œuvre	TRINDADE	16 738,18€	15 300,00€
02	Charpente bois - Couverture - Zinguerie	MATHIS ET DANEDE	142 558,80€	154 865,00€
03	Plafond modulaire isolation	VALIANI	11 242,00€	14 683,00€
04	Electricité CFO CFA	JME	6 500,00€	10 630,00€
		TOTAL	177 038,19€	195 478,00€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 10 décembre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

